



**Ville de
Thiant**

Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 à 18h00

Date de la convocation : 02 et 05 décembre 2024

Date de l'affichage : 02 et 05 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre 2024 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Monsieur Marc WATTIEZ, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Marc WATTIEZ, Madame Stéphanie WATTIEZ, Madame Céline DUMAINE, Monsieur Philippe WAELKENS, Monsieur Michel HENNAUT, Madame Raymonde BOHERE, Madame Sylvaine GERARD, Madame Martine PREVOST, Monsieur Christophe DESPINOY, Madame Armelle BOURLET, Monsieur Bernard MALAQUIN, Monsieur Bernard LEPEZ, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

Excusés: Monsieur Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Monsieur Marc WATTIEZ
Madame Sylvie NICOLAS

Monsieur Jean Claude BAH qui donne pouvoir à Monsieur Michel HENNAUT

Madame Virginie LARIVE qui donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT

Madame Sylvie DEVOS qui donne pouvoir à Madame Sylvaine GERARD

Monsieur Jérôme CARLIER qui donne pouvoir à Monsieur Philippe WAELKENS

Madame Céline TRACHMAN qui donne pouvoir à Monsieur Christophe DESPINOY

Absents:

Ordre du jour:

1. Délibération approbation du procès-verbal du 15 OCTOBRE 2024
2. Délibération de cession de parcelle avec condition suspensive : obtention du PA modificatif
3. Délibération autorisant le démarrage anticipé par la SIGH sur le terrain 3635 et autorisant la signature de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'intervention SIGH sur le terrain 3638 et 3637
4. Délibération autorisation de Monsieur Le Maire pour signature convention cantine à 1€ à compter du 1^{er} janvier 2025
5. Délibération tarifs cantine à compter du 1er janvier 2025
6. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Centre de Loisirs
7. Délibération création d'emplois occasionnels et création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire de travail et/ou à un accroissement saisonnier d'activité
8. Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé
9. Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance
10. Délibération modificatives Budgétaires DM1 DM2
11. Délibération autorisation d'engagement des dépenses avant vote du BP 2025 et de son annexe
12. Délibération tableau des effectifs au 11 décembre 2024
13. Délibération subvention Association Pachatsanstoit
14. Délibération subvention Amicale du personnel pour 2024.

Questions diverses



Ville de
Thiant

Désignation d'un Secrétaire de séance : Philippe WAEKENS

Etat des pouvoirs : ...6.... pouvoirs.....

1. Approbation du Procès-verbal du 15 octobre 2024

Document transmis par mail et dans les casiers des élus

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en voir délibéré,
par 21 voix pour, voix contre, abstention

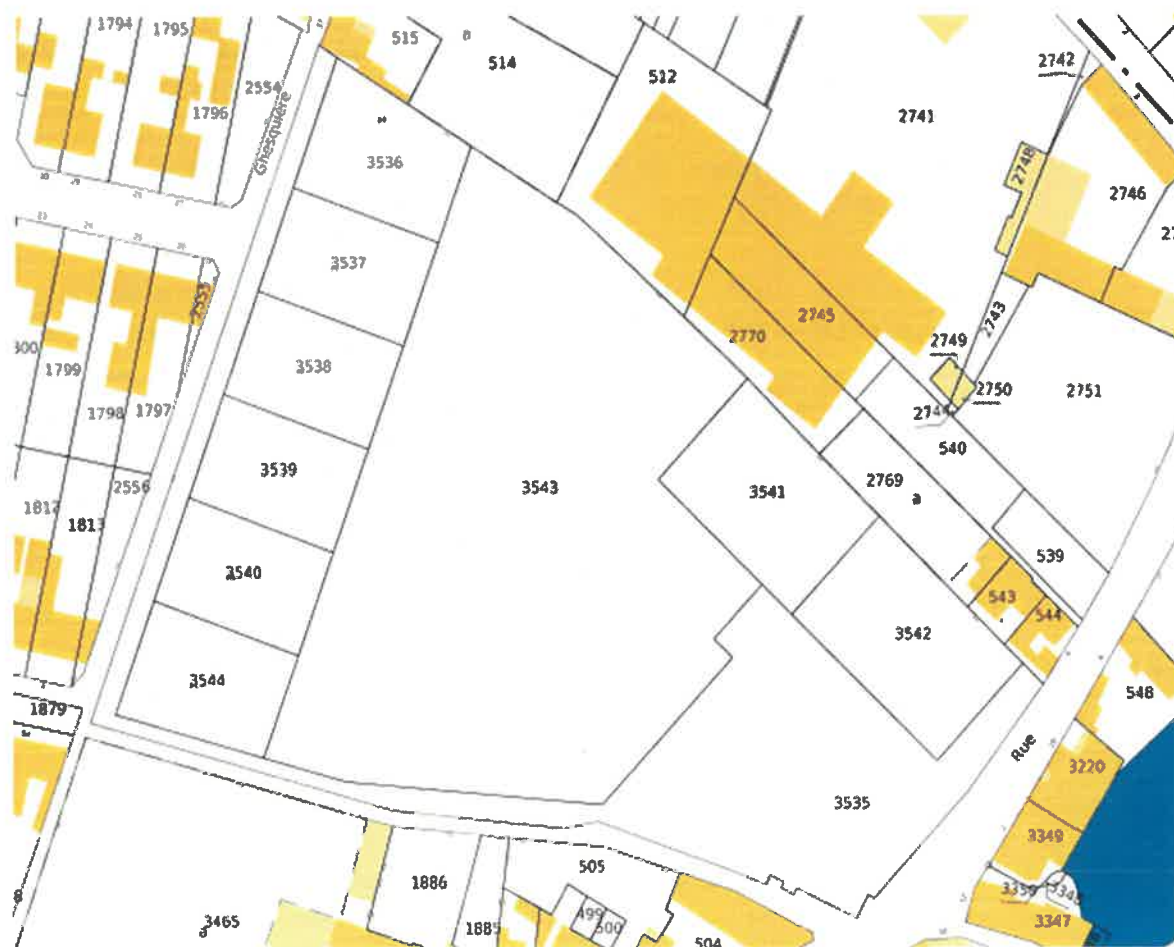
APPROUVE le contenu du procès-verbal du 15 octobre 2024, rédigé par son secrétaire de séance.

Délibération 2024-12-10-D01

Décision :	Présents : 15 Pour : 21 dont 6 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---

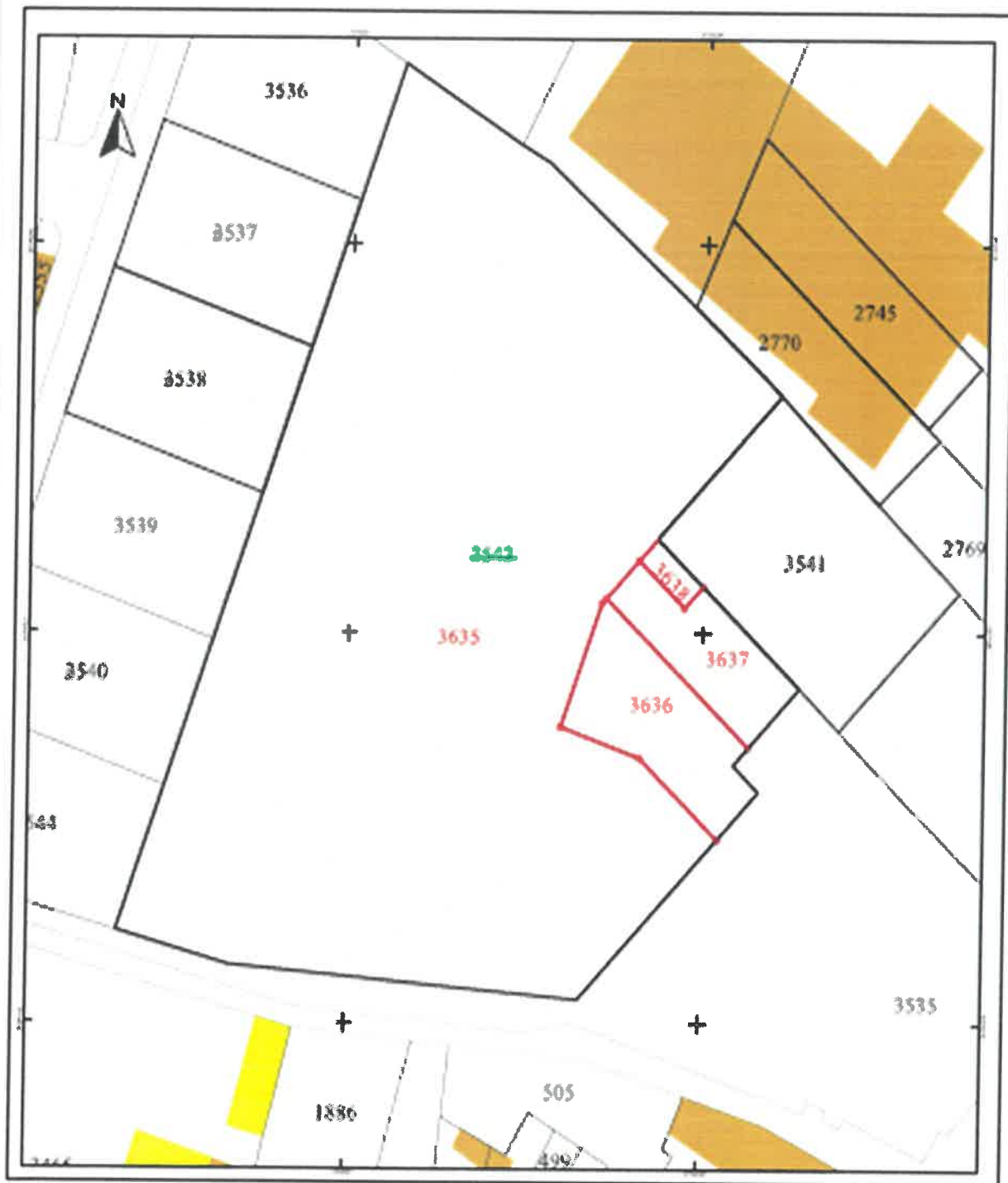
2. Délibération de cession de parcelle avec condition suspensive : obtention d'un Permis d'Aménager modificatif Lotissement Ferme Jourdan :

Plans



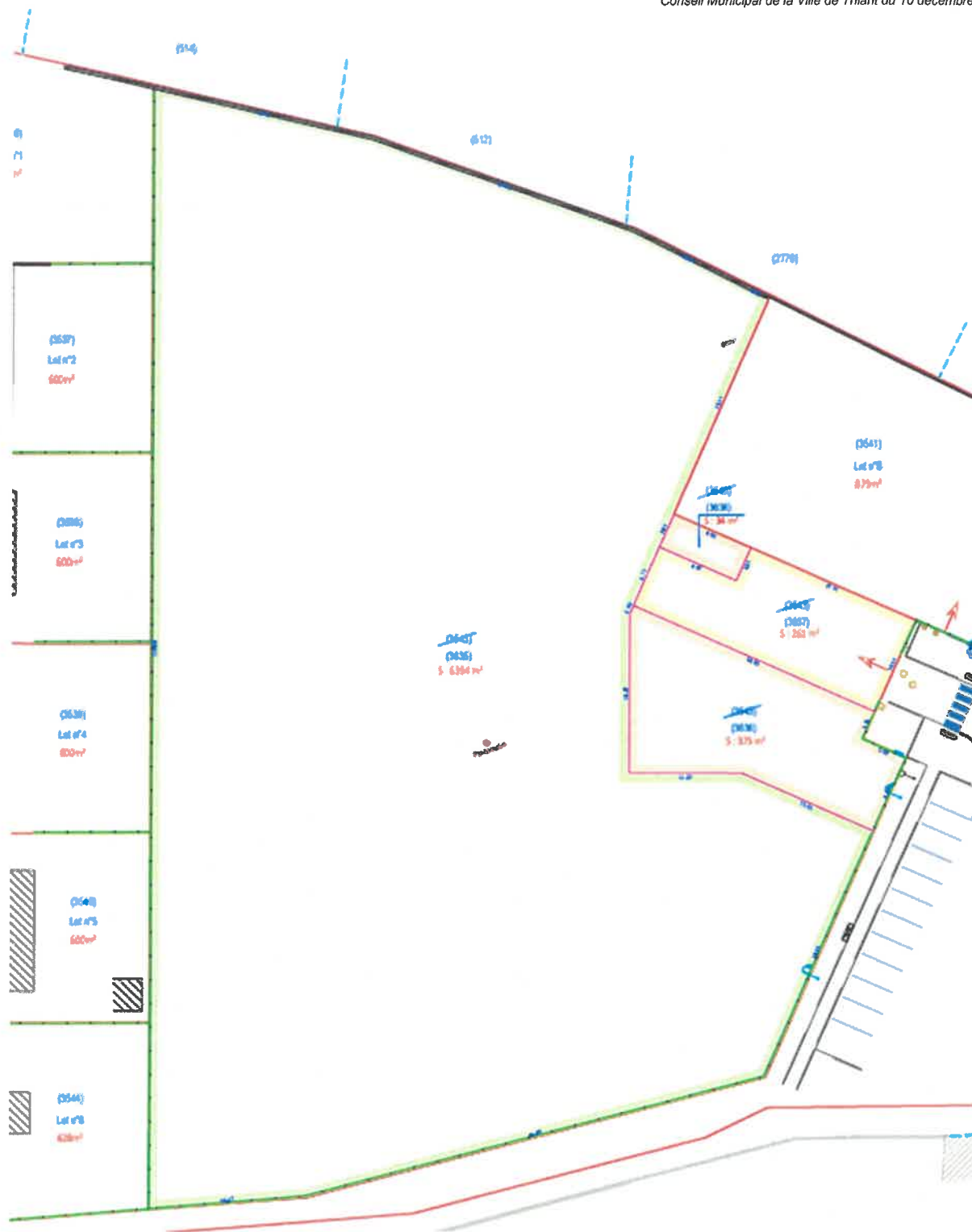


Ville de
Thiant





Ville de
Thiant



En l'absence de Monsieur Le Maire et de Monsieur L'Adjoint aux travaux, Madame La 1^{ère} Adjointe a assisté à la réunion de travail sur ce sujet.

Madame Céline DUMAINE explique le contexte :

« Le conseil municipal avait renoncé à la construction d'un local commun dans le projet avec la SIGH. »

« La modification porte sur le lot C qui dans le nouveau règlement du lotissement deviendra le lot C pour la parcelle 3635 et fera apparaître un lot D et ainsi que deux parcelles supplémentaires de voiries 3637 et 3638. »

La commune est propriétaire de la parcelle n°3635 d'une surface de 6394m² située sur le plan ci-dessus.

Madame Armelle BOURLET ne participe pas au vote



**Ville de
Thiant**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- DECIDE DE VALIDER** le nouveau règlement du permis d'aménager modificatif **(ci-joint en annexe)**
- DECIDE D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt du permis d'aménager modificatif du lotissement de la Ferme Jourdan
- DECIDE DE CEDER** la parcelle n°3635 d'une surface de 6394m² à la SIGH à l'euro symbolique
- DECIDER DE DIRE** que la parcelle sera vendue définitivement à la condition que le permis d'aménagé modificatif soit validé et que dans le cas contraire la vente sera nulle
- DECIDE DE RAPPELER** que la SIGH représenté par son directeur prendra à sa charge l'ensemble des frais, frais de géomètre et frais d'actes liés à la présente transaction
- DECIDE DE DONNER pouvoir** à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à la présente décision
- DECIDE DE CONFIER** l'affaire à Maître Stéphanie THERY-MASSIN, Notaire (SCP Sophie DECIAN-LHERMIE, Caroline MASSIN, Stéphanie THERY-MASSIN – 33 Rue du Maréchal Leclerc BP 80011 DENAIN)



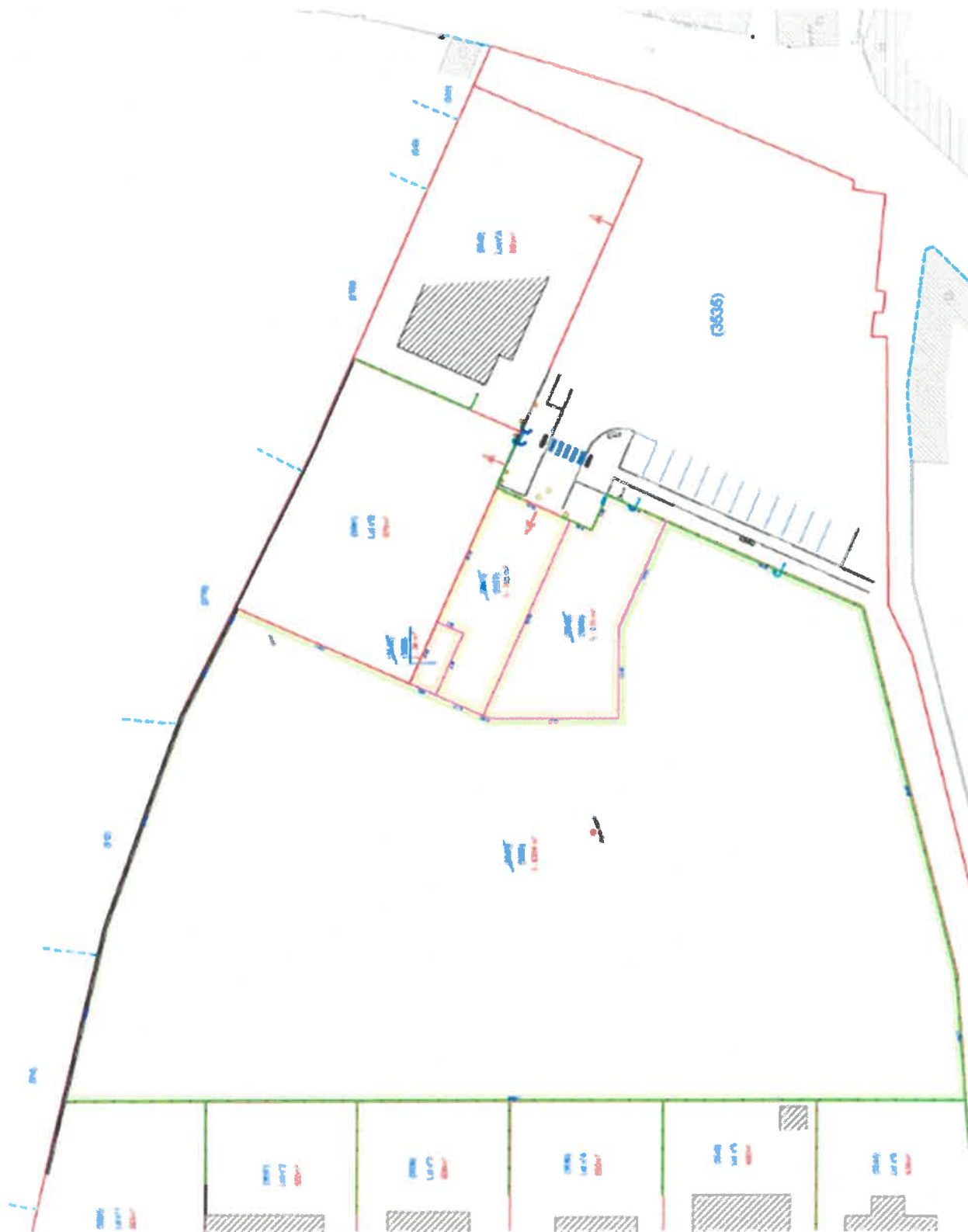
Délibération 2024-12-10-D02

Décision :	Présents : 14
	Pour : 20 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0



Ville de
Thiant

3. Délibération autorisant le démarrage anticipé par la SIGH sur la parcelle 3635 et autorisant la signature de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'intervention SIGH sur les parcelles 3638 et 3637





**Ville de
Thiant**



Madame la première Adjointe explique que la SIGH demande à être autorisée à commencer les travaux avant la vente définitive. En cas de problématique sur ce démarrage anticipé la SIGH en assumerait l'entière responsabilité.

Monsieur Philippe WAEKENS demande si une étude de sol a été effectuée sur la parcelle ?

Réponse : En 2018, une étude géotechnique a été effectuée par l'Entreprise SOREG mandatée par la commune sur le budget annexe (essais de pénétrations dynamiques, sondages géologiques, établissement des documents d'études et de rapports...)

Monsieur Philippe WAEKENS souhaite que la SIGH fasse une étude de sol si cela est compatible avec une construction.

Madame Stéphanie WATTIEZ répond que c'est de leur responsabilité, on n'a pas à leur dire ce qu'ils doivent faire.

Monsieur Philippe Waelkens indique que le document remis concernant le règlement de lotissement permis d'aménager modificatif est un PROJET de lotissement en 10 parcelles et demande QUAND ce règlement sera applicable.

Madame Stéphanie WATTIEZ a répondu dès que la délibération aura validé le projet et que le permis d'aménager sera déposé instruit et accordé.

Madame Armelle BOURLET ne participe pas au vote

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 18 voix pour, voix contre, 2 abstention**

AUTORISE

la SIGH a commencé les travaux sur la parcelle n°3635 avant la vente définitive de celle-ci qui aura lieu en 2025

DONNE

délégation de maîtrise d'ouvrage pour intervenir sur les parcelles 3638 et 3637 dans le cadre des travaux de prolongation de voirie, d'aménagement des réseaux... sur celles-ci

Délibération 2024-12-10-D03

Décision :	Présents : 14
	Pour : 20 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

4. **Délibération autorisation de Monsieur Le Maire pour signature de la convention cantine à 1€ à compter du 1^{er} janvier 2025**

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

À cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'un euro, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités.

Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre-ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Les enfants issus des familles défavorisées sont 2 fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées selon une étude du Cnesco. (Conseil nationale conseil national d'évaluation du système scolaire)

C'est pour réduire cette inégalité que l'état soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leur cantine scolaire.

La dernière convention signée par la commune arrive à échéance.

Il faut donc signer une nouvelle convention si la commune souhaite continuer de bénéficier du dispositif cantine à 1€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, voix contre, abstention**

DECIDE D'AUTORISER Monsieur Le Maire a signé la convention triennale : Tarification sociale des cantines scolaires et ainsi obtenir une Aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire et tous les documents qui en découlent (en annexe jointe)

Délibération 2024-12-10-D04

Décision :	Présents : 15 Pour : 21 dont 6 pouvoirs Contre : 0 Abstentions : 0
-------------------	---

Remarques :

Madame Armelle BOURLET : « Est-ce que cette délibération reste d'actualité étant donné l'actualité et le vote du budget national ? »

Madame Stéphanie WATTIEZ : « A partir du moment où l'on signe cette convention, on aura une subvention. Après on ne sait jamais trop quand l'état nous paiera exactement. »

5. **Délibération tarifs cantine à compter du 1er janvier 2025**

Présentation est faite par Madame Stéphanie WATTIEZ Adjointe aux finances, des échanges lors de la présentation en commission finances.

Depuis 3 ans, la commune a pu bénéficier d'une aide de l'Etat et a mis en place le dispositif de la cantine à 1€. Jusqu'ici, les foyers éligibles concernaient ceux dont le quotient familial était inférieur ou égal à 3000€.

Rappel : Quotient familial = revenus fiscal de référence du foyer divisés par 12 mois / nombre de parts.

Au 01/01/2025, l'Etat a réduit à la strate du quotient familial maximal de 1000€.

Il s'agissait donc de revoir les tarifs.

Après une analyse par Mme Liénard de la répartition de nos demi-pensionnaires et après des échanges où ont été pris en compte :

- L'augmentation des coûts (énergie, personnel...) pour la collectivité et donc le coût réel pour la collectivité estimé à 10€/repas minimum
- L'avertissement qui avait été fait aux familles d'un retour à minima des tarifs initiaux en cas de désengagement de l'Etat
- L'approche des élections en 2026
- La répartition des familles
- L'intérêt d'un repas de qualité complet et équilibré pour les enfants
- Le nombre croissant d'enfants fréquentant la restauration scolaire chaque jour

A ce jour, il n'y a pas de distinction Thiantais ou extérieur

Pour information, 294 élèves fréquentent la cantine plus ou moins régulièrement.

La commission propose les tarifs suivants :

Coefficient familial	Prix du repas	Part à ce jour des enfants qui fréquentent la cantine
≤ 1 000 €	1 €	43.5 %
1 001 - 1 500€	3 €	31.5 %
1 501 – 2 000 €	4 €	18 %
≥ 2 000 €	5 €	7 %
Adulte	7 €	
Exceptionnel	7 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 17 voix pour, 2 voix contre, 2 abstention

VALIDE les tarifs ci-dessus pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération 2024-12-10-D05

Décision :	Présents : 15 Pour : 17 dont 4 pouvoirs Contre : 2 dont 1 pouvoir Abstentions : 2 dont 1 pouvoir
-------------------	---

Remarques :

Monsieur Michel HENNAUT pense qu'avec la modification des prix il y aura beaucoup moins d'élèves qui mangeront à la cantine.

Madame Stéphanie WATTIEZ pense que cela ne devrait pas être le cas

Madame Sylvaine GERARD fait remarquer que 75% des enfants vont manger pour 1 ou 3 €.

Madame Céline DUMAINE précise que les familles avaient été informées dès le départ que les tarifs pourraient revenir à ceux d'origine en fonction de la continuité ou non des aides de l'état.

Monsieur Philippe WAELKENS précise :

La commune d'ONNAING à titre indicatif qui fait partie des 31% des communes françaises de moins de 10000 habitants a fait une tranche à 1€ une à 2.80€ et une à 3.60€.

294 élèves *142 jours *10€/repas/jour cela fait environ un cout global de 417 000,00€ /an de frais pour la restauration scolaire et son encadrement

Monsieur Philippe WAELKENS précise que la commune avec les nouveaux tarifs pourrait avoir 102 000€ à récupérer, de moins à payer... ???

Madame Stéphanie WATTIEZ précise que sur le compte administratif 2023 au compte 6042 vous retrouvez le cout du prestataire API + AROEVEN on est à peu près sur une dépense de 170000€ et en parallèle au niveau des recettes facturées aux familles au compte 7067 on est à 55000€.

Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE demande une explication sur le fait que l'approche des élections municipales soit un facteur dans le choix des tarifications.

Madame Stéphanie WATTIEZ explique qu'effectivement il fallait prendre en compte le contexte et l'approche des élections municipales pour faire des propositions de nouveaux tarifs.

Monsieur Le Maire que le menu de la restauration scolaire est à 5 composantes :

-Entrée -Plat -Légumes -Fromage -Dessert

Madame Martine PREVOST rappelle que cela va permettre à certains enfants d'avoir au moins un repas complet équilibré dans leur journée.

Madame Sylvaine GERARD explique que la commission a voulu scinder en deux la tranche de 1000 à 2000 car 32% des parents se situaient entre 1000 et 1500. Et ainsi 75% des familles paieront entre 1 et 3€

Monsieur Philippe WAELKENS précise que seulement 20 élèves font partie de la tranche supérieure.

Monsieur Jimmy LAURENT explique qu'il ne va pas voter pour la mise en place de ces tarifs car il en a « ras le bol » des augmentations car si on accumule toutes les augmentations énergie, taxe des ordures ménagères,...

Madame Stéphanie WATTIEZ répond que ce n'est jamais de gaité de cœur que l'on applique des augmentations et elle ne trouve pas cette position très courageuse. Les gens vont pouvoir comprendre quand on leur aura bien expliqué ce que cela coûte un repas à la collectivité par rapport à ce qu'ils payent. Et elle met au défi les familles de faire un repas équilibré à leur enfant pour 3€.

Madame Sylvaine GERARD dit qu'il faut informer les familles sur le coût réel d'un repas y compris avec les prestations à côté qui font que l'on est au-delà des 10€/repas et /jour.

Madame Céline DUMAINE rappelle que quand on a pu bénéficier du dispositif on s'est tous réjoui de cela mais on savait aussi que cela pouvait ne pas durer et que l'on reviendrait potentiellement aux anciens tarifs

...

Monsieur Jimmy LAURENT concernant les 10€/repas/jour je trouve cela injuste de calculer les frais d'énergie et de personnels car je considère que nos impôts sont aussi là pour financer cela et là on retaxe une deuxième fois les parents dont les enfants mangent à la cantine ...

Madame Céline DUMAINE explique que dans tous les établissements le calcul du prix d'un repas est basé sur le prix réel du repas avec tous les à côtés. (Energie, matériel, personnel,...)

Monsieur Philippe WAELKENS dit qu'il faudra être vigilant sur la fréquentation à venir de la restauration scolaire et que si une baisse est constatée il faudra s'interroger si les enfants ont bien un repas convenable chez eux...et si on a des recettes supplémentaires ce gain soit reversé sur quelque chose pour l'école.

Madame Stéphanie WATTIEZ rappelle qu'il n'y aura pas de gain car ce service est déficitaire...

6. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Centre alsh

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'organisation des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention***

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation (échelle C1 échelon 10) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Adjoint de direction ;

- ♦ au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation (échelle C1 échelon 7) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur, diplômé ou titulaire d'une équivalence ;
- ♦ au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation (échelle C1 échelon 3) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur, stagiaire (en cours de formation) ;
- ♦ au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation (échelle C1 échelon 1) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur, non diplômé ;

Les agents contractuels recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Les heures complémentaires seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement d'une indemnisation conformément au décret 202-592 du 15 mai 2020

Les heures supplémentaires seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2024-12-10-D06

Décision :	Présents : 15
	Pour : 21 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

7. Délibération création d'emplois occasionnels et création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire de travail et/ou à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant la délibération D06 du 6 février 2024

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Considérant que la loi permet aussi le recours à des agents non titulaires pour des besoins spécifiques pour lesquels aucun cadre d'emploi de la Fonction Publique n'est prévu ou dans le cas de besoins ponctuels

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

AUTORISE *la création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour un nombre maximum de 8.*

AUTORISE *la création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour un nombre maximum de 8.*

DIT QUE *les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets.*

DIT QUE *les agents contractuels recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires. Les heures complémentaires seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement d'une indemnisation conformément au décret 202-592 du 15 mai 2020. Les heures supplémentaires seront compensées par l'attribution d'un repos*

compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Délibération 2024-12-10-D07

Décision :	Présents : 15
	Pour : 21 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

8. Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

L'assemblée délibérante (Conseil Municipal) ;

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29/11/2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La Mairie de THIANT souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 : La participation en Santé est fixée à 40€ par mois et par agent, dans la limite maximum de la cotisation versée.

Article 2 : Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Article 3 : Le montant total de la participation de l'employeur sera revalorisé en mars (date de la parution de l'indice) de chaque année en fonction de l'« indice des prix à la consommation – y compris tabac » sur un an constaté en janvier de l'année considérée (source INSEE).

Article 4 : L'agent devra produire tous les ans, une attestation émanant d'un contrat labellisé à son nom, en janvier de l'année N ou à la date du 1^{er} jour du contrat.

Article 5 : L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à leurs paiements.



**Ville de
Thiant**

Décision :	Présents : 15
	Pour : 21 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

9. Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

L'assemblée délibérante (Conseil Municipal) ;

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29/11/2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

*Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **La Mairie de THiant** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Article 1 : *La participation en Prévoyance est fixée à 20€ par mois et par agent, dans la limite maximum de la cotisation versée.*

Article 2 : *Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.*

Article 3 : *Le montant total de la participation de l'employeur sera revalorisé en mars (date de la parution de l'indice) de chaque année en fonction de l'« indice des prix à la consommation – y compris tabac » sur un an constaté en janvier de l'année considérée (source INSEE).*

Article 4 : *L'agent devra produire tous les ans, une attestation émanant d'un contrat labellisé à son nom, en janvier de l'année N ou à la date du 1^{er} jour du contrat.*

Article 5 : *L'assemblée délibérante décide :*

- *d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires à leurs paiements.*

Décision :	Présents : 15
	Pour : 21 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

10. Délibération modificatives Budgétaires DM1 DM2

Voir le compte rendu de la commission finance du 25/11/2024

Présentation est faite par Madame Stéphanie WATTIEZ Adjointe aux finances

- Il s'agit d'une **opération d'ordre (inventaire)** concernant des études Topographiques ruelle Jaurès en 2020 pour un montant de 1 320.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

EFFECTUE les modifications budgétaires suivantes :

Investissement Dépenses Chapitre 041	Compte 2152 : 1 320,00
Investissement Recettes Chapitre 041	Compte 203 : 1 320,00

Délibération 2024-12-10-D10

Décision :	Présents : 15
	Pour : 21 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

- Il s'agit de subventions dont nous avons reçu dernièrement les notifications.

Pour rappels :

- Ces subventions n'avaient pas été inscrites au budget mais les dépenses qui y sont liées étaient inscrites et donc prévues
- Les dépenses ne peuvent être engagées avant la notification par le Département

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

EFFECTUE les modifications budgétaires suivantes :

Investissement Dépenses Chapitre 023	Compte 231 : travaux : 75 455,50
Investissement Recettes Chapitre 013	Compte 1323 subvention département : 25 000,00 (ADVB Energie Eclairage public Leds)
	Compte 1323 subvention département : 35 556,00 (ADVB Voirie communale Ruelle Jaurès et Cité Ambroise Croizat)
	Compte 1335 amende de police : 14 899,50 (Sécurité chicanes)

Délibération 2024-12-10-D11

Décision :	Présents : 15
	Pour : 21 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

11. Délibération autorisation d'engagement des dépenses avant vote du BP 2025 et de son annexe

Présentation sera faite par Madame Stéphanie WATTIEZ – Adjointe aux finances

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales en son article L 1612.1 une collectivité peut jusqu'à l'adoption de son budget et sur autorisation de l'organe délibérant engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget 2025 ne sera pas voté prochainement.

Il est donc nécessaire de permettre à Monsieur Le Maire d'effectuer les opérations d'investissement en ce début d'année 2025.....



**Ville de
Thiant**

Monsieur Philippe Waelkens indique que le tableau remis en annexe avec les documents du conseil municipal ne correspond pas au tableau présenté. Le premier était erroné et le tableau présenté a été distribué le jour du conseil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DECIDE

d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer des opérations d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 conformément au tableau annexé ci-dessous à la présente délibération.

Délibération 2024-12-10-D12

Décision :	Présents : 15
	Pour : 21 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Chapitres / Articles	Désignation	BP	BS	DM	Total Budget voté	autorisation 25 %
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00	0,00	0,00	115 000,00	
1641	Emprunts en euros	115 000,00	0,00	0,00	115 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00	8 000,00
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	8 500,00	0,00	0,00	8 500,00	
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	13 500,00	0,00	0,00	13 500,00	8 000,00
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	3 100,00	0,00	0,00	3 100,00	775,00
20422	Bâtiments et installations	3 100,00	0,00	0,00	3 100,00	775,00
21	Immobilisations corporelles	892 065,79	0,00	0,00	892 065,79	223 016,45
2111	Terrains nus	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	
2131	Bâtiments publics	472 325,11	0,00	0,00	472 325,11	
2132	Bâtiments privés	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	
2156	Matériel&outillage d'incendie et de défense civile	4 740,68	0,00	0,00	4 740,68	223 016,45
2157	Matériel et outillage technique	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	
21758	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	
2181	Install.générales.agencement & aménagements divers	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	
2183	Matériel informatique	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	
23	Immobilisations corporelles	419 922,00	0,00	75 455,50	495 377,50	123 844,38
231	Immobilisations corporelles en cours	419 922,00	0,00	75 455,50	495 377,50	123 844,38
27	Autres immobilisations	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	2 250,00
274	Prêts	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	2 250,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	1 320,00	1 320,00	330,00
	Total Général	1 471 087,79	0,00	76 775,50	1 547 863,29	358 215,83

Total budget primitif	1 471 087,79
Total DM	76 775,50
Total budget voté	1 547 863,29
25% du budget voté	386 965,82
25% chapitres 20, 204, 21, 23, 27, 041	358 215,83
soit chapitre 20	8 000,00
soit chapitre 204	775,00
soit chapitre 21	223016,45
soit chapitre 23	123 844,38
soit chapitre 27	2 250,00
soit chapitre 041	330,00
	358 215,83

**doit apparaître dans
le corps de la
délibération**

12. Délibération tableau des effectifs au 11 décembre 2024

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Considérant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les délibération n°2024-06-06-D13 relative au tableau des effectifs des emplois permanents au 06 JUIN 2024;

Catégorie	Cadre	Grade / Emploi	Durée hebdomad	Total des postes au 06/06/2024	Emplois pourvus	Total des postes au 10/12/2024	Emplois pourvus
Emplois de cabinet				0	0	0	0
		Collaborateur de cabinet	XXX	0	0	0	0
Emplois fonctionnels				1	1	1	1
		Directeur Général des Services	35/35	1	1	1	1
		Directeur Général Adjoint des Services	XXX	0	0	0	0
Filière administrative				12	7	12	7
A	Attachés territoriaux						
		Attaché hors classe	XXX	0	0	0	0
		Attaché principal	XXX	0	0	0	0
		Attaché	35/35	2	1	2	1
B	Rédacteurs territoriaux						
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35	0	0	0	0
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35	0	0	0	0
		Rédacteur	35/35	3	2	3	2
C	Adjoints administratifs territoriaux						
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35	2	1	2	1
		Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe	28/35	0	0	0	0
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35	2	1	2	1
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	28/35	0	0	0	0
		Adjoint administratif	35/35	2	1	2	1
		Adjoint administratif	28/35	1	1	1	1
		Adjoint administratif	XXX	0	0	0	0
Filière technique				33	19	33	19
B	Technicien territorial						
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	XXX	0	0	0	0
		Technicien	35/35	1	0	1	0
C	Agent de maîtrise territorial						
		Agent de maîtrise principal	35/35	2	0	2	0
		Agent de maîtrise	35/35	2	2	2	2
C	Adjoint technique territorial						
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	1	0	1	0
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35	2	1	2	1
		Adjoint technique	35/35	9	6	9	6
		Adjoint technique	32/35	0	0	0	0
		Adjoint technique	28/35	3	2	3	2
		Adjoint technique	20/35	7	5	7	5
		Adjoint technique	17/35	6	3	6	3



**Ville de
Thiant**

Filière sportive			1	1	1	1
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives					
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35	1	1	1	1
	Educateur des APS	XXX	0	0	0	0
Filière animation			8	5	8	5
B	Animateur territorial					
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35/35	0	0	0	0
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35/35	1	1	1	1
	Animateur	35/35	1	0	1	0
C	Adjoint territorial d'animation					
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	XXX	0	0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	XXX	0	0	0	0
	Adjoint d'animation	35/35	3	2	3	3
	Adjoint d'animation	28/35	1	1	1	0
	Adjoint d'animation	8/35	2	1	2	1
Filière culturelle / Enseignement artistique			5	0	5	5
B	Assistant territorial d'enseignement artistique					
	Assistant d'enseignement artistique 2 nd e classe (Musique)	3.5/20	1	0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	4.5/20	1	0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	1/20	1	0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	5/20	1	0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique (Danse)	6/20	1	0	1	1
Filière culturelle / Patrimoine et bibliothèque			1	1	1	1
C	Adjoint territorial du patrimoine					
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	XXX	0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35	0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine	35/35	1	1	1	1
	Adjoint du patrimoine	20/35	0	0	0	0
Filière Médico-sociale / secteur médico-social			5	2	5	2
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)					
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35/35	2	0	2	0
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35/35	3	2	3	2
Filière Médico-sociale / secteur médico-technique			0	0	0	0
Filière Police municipale			0	0	0	0
Filière Sapeurs pompiers professionnels			0	0	0	0
Total des effectifs			66	36	66	41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE

la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 11 DECEMBRE 2024 (ci-annexé CI DESSUS).

ET DIT

que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont et seront inscrits aux budgets.

Délibération 2024-12-10-D13

Décision :	Présents : 15
	Pour : 21 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

13. Délibération subvention Association PACHA(T) SANS TOIT

Madame Céline DUMAINE fait un récapitulatif de la situation sur la commune.

La SPA intervient mais différemment de l'association PACHA(T) SANS TOIT Cette dernière est intervenue pour prendre en charge des chats sauvages qu'ils ont stérilisé, pucé et remis sur leur territoire initial. Ils sont intervenus 5 fois.(Résidence des arts et cité Maurice Thorez) Ils sont intervenus aussi pour un chat qui a été retrouvé mort (suspicion d'empoisonnement mais après autopsie il souffrait du typhus).

Cette association intervient quand la mairie est prévenue via ma mairie en poche ou directement en mairie et pas par les réseaux sociaux. Une publication injurieuse sur les réseaux derrière un pseudo ne fera pas intervenir la mairie il faut que l'on soit sollicité officiellement.

L'association finance elle-même les interventions.

Madame Stéphanie WATTIEZ lit le bilan financier de l'association

Cette association est très sensible à la cause animale.

Elle réintroduit les chats stérilisés car si plus de chats présents d'autres viendront sur le secteur.

Ils communiquent beaucoup sur leurs interventions.

On peut les aider via une subvention pour qu'ils puissent fonctionner correctement.

Un débat a lieu pour le choix du montant a attribué.

...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 11 voix pour 300€, 10 voix pour 500€, 0 abstention

ATTRIBUE

pour l'année 2024 une subvention de 300€

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

Délibération 2024-12-10-D14

Décision :	Présents : 15
	Pour : 11 dont pouvoirs
	Contre :
	Abstentions : 0

14. Délibération subvention Association Amicale du personnel pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, voix contre, abstention

ATTRIBUE

pour l'année 2025 une subvention de 20 000 € à l'Amicale du Personnel Communal.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

Décision :	Présents : 15
	Pour : 21 dont 6 pouvoirs
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Questions diverses

Questions diverses transmises par Monsieur Jimmy LAURENT par mail à 23h19 le dimanche 8 décembre 2024.

→ La commune a-t-elle enfin répondu au projet de la CAPH : plantons des vergers ?

Monsieur Philippe WAELKENS répond :

Le sujet a été évoqué à la réunion de travaux du 04/04/2024 question N°6 de l'ordre du jour
Une présentation complète a été présentée et des propositions faites lors de la réunion sur le fleurissement et plantations des arbres sur la commune le 28/04/2024

Nous avons jusqu'au 15 janvier 2025 pour commander des arbres à la CAPH pour l'action « plantons le décor »

Je propose une réunion pour finaliser le dossier le jeudi 19 décembre à 17h30

→ Où en sommes-nous avec le dossier problématique des dégradations des trottoirs et parking de la rue Jean Jaurès à proximité du pont de Prouvy ?

Voir mail du 23/04/2024 de Monsieur Philippe WAELKENS de début d'année des travaux possibles Sur le parking du chemin de hallage voir si butte de terre à installer

....

Bonjour,

Nous recevons en mairie diverses plaintes des habitants concernant le parking et les dépôts sauvages en haut de la rue Jean Jaurès
Nous avons rencontré à plusieurs reprises les services d'ordre de Denain et St Amand, qui ont verbaliser les infractions
A ce jour et afin de terminer les travaux de traçage et de pose de panneaux signalétiques

je propose :

de faire un arrêté municipal pour "interdiction de stationner sur les parkings durant les travaux"
de positionner des bornes bétons "anti intrusion" sur le parking et aussi sur le stationnement au chemin d'halage pour pouvoir accéder et réaliser le marquage adéquat
de prévenir les forces de l'ordre pour le bon déroulement et la verbalisation si nécessaire

le traçage effectué, la signalétique installée, voir la création d'une butte de terre en remplacement des emplacements de parking coté Halage, nous pourrons remettre les installations à disposition

Cordialement

→ La commune a-t-elle eu des informations concernant la démolition de l'ex ferme de la rue Gambetta ?

**Pas de permis de démolition
Travaux prévus courant 1^{er} trimestre 2025**

Fin de séance à 20h05

Le Secrétaire de Séance



Philippe WAELKENS

